

gements, ou quelque autre élément à considérer. Je ne puis répondre à ces questions sans avoir le numéro de dossier, le numéro du parcours ni le bureau de poste.

M. Charlton: Dans ce cas particulier, le taux par mille a été porté à 49.06.

L'hon. M. Bertrand: Dans quelle province?

M. Charlton: Parcours n° 1, Saint-Robert, (P.Q.). En voici un autre à Langley-Prairie.

M. le président suppléant: Si les députés discutent chaque contrat, nous n'en finirons jamais.

M. Charlton: Ce projet de loi prévoit des paiements supplémentaires.

L'hon. M. Bertrand: Je me chargerai d'établir une liste de tous les contrats qui comportent des suppléments afin qu'elle soit disponible lorsqu'on étudiera mes crédits. J'expliquerai le pourquoi de ces augmentations. Mon honorable ami allait parler de Langley-Prairie. Dans ce cas, je sais qu'à l'heure actuelle le nombre des boîtes a plus que triplé.

M. Charlton: A-t-on écrit à l'autre 46 p. 100?

L'hon. M. Bertrand: Non.

M. Charlton: Les facteurs n'étaient donc pas au courant?

L'hon. M. Bertrand: Ils étaient certes au courant, car nous versons ces suppléments depuis trois ans. Trois augmentations ont été accordées à diverses époques pendant la guerre. Autant que je m'en souviens, aucun facteur rural ne nous a écrit depuis deux ans pour nous dire qu'il ne savait pas avoir droit de réclamer un supplément.

M. Charlton: Le ministre inclura-t-il dans la liste qu'il se propose de nous fournir tous les suppléments versés jusqu'au 31 mars?

L'hon. M. Bertrand: Oui, oui!

M. Herridge: Je tiens à appuyer ce que l'honorable député de Red-Deer a déclaré au sujet des renouvellements. Je reconnais volontiers que lorsque les soumissions n'accusent qu'une différence de quelques dollars, on doit tenir compte de l'efficacité des services. Cela est nécessaire si l'on veut assurer un caractère de permanence à ce service de livraison du courrier rural. Je tiens à signaler au ministre un fait que certains facteurs ruraux ont porté à ma connaissance. Je crois savoir que le ministère des Postes a l'habitude de décerner des insignes à ceux de ses employés qui ont 25 années de services ininterrompus et satisfaisants, mais on me dit qu'il n'en remet pas aux facteurs ruraux. Comme ils rendent d'excellents services pendant plusieurs années consécutives, souvent

[L'hon. M. Bertrand.]

dans des conditions difficiles, je prie le ministre d'examiner l'opportunité de leur décerner ces insignes.

L'hon. M. Bertrand: Voilà une bonne idée! J'en ferai part à mes fonctionnaires.

M. McLure: On nous a dit que le présent amendement vise à accorder une certaine sécurité aux facteurs ruraux dont les services sont méritoires. Faut-il en conclure qu'on renonce définitivement au régime des soumissions? A l'expiration d'un contrat, informera-t-on l'adjudicataire qu'il peut le renouveler au même prix ou demandera-t-on des soumissions? Je remarque qu'on verse un supplément de \$990 à l'égard d'un contrat de \$800, ce qui donne une somme globale de \$1,720. Il y a de notoires inégalités de traitement. Je ne vois pas de quelle sécurité jouiront les adjudicataires actuels.

L'hon. M. Bertrand: Avant l'expiration d'un contrat, le ministère écrit à l'intéressé pour lui demander s'il désire un renouvellement. S'il répond négativement, on demande des soumissions.

M. Lockhart: Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure, mais dans la liste qu'il se propose de distribuer à la Chambre, le ministre indiquera-t-il si les demandes présentées ont été acceptées ou rejetées?

L'hon. M. Bertrand: Je donnerai volontiers ce renseignement.

M. Lockhart: Des gens se plaignent que leurs demandes n'ont pas été prises en considération. Il y a aussi la question des suppléments.

L'hon. M. Bertrand: Je n'hésiterai pas à fournir ces renseignements aux députés. Nous avons été très prudents et l'on n'a établi aucune distinction entre les différents comtés ni les différents députés qui demandent ces renseignements. Je ne veux pas poser en homme trop intègre; je sais fort bien que lors de l'étude des crédits de mon ministère, il me faudrait payer cher tout traitement de faveur.

M. Lockhart: Je persiste à demander au ministre d'indiquer quelles demandes on a refusées.

L'hon. M. Bertrand: Je n'aurais pas objection à l'indiquer.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION DE LA LOI POUR UNE ANNÉE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite